

**LETTRE D'ENTENTE N° 4
RELATIVE À LA DIRECTRICE, LE DIRECTEUR DU BUREAU
DE LA FORMATION PRATIQUE À LA FACULTÉ DES
SCIENCES DE L'ÉDUCATION**

ATTENDU les discussions intervenues entre les parties dans le cadre du renouvellement de la convention collective 2022-2027;

ATTENDU la volonté des parties de définir la notion de « directrice, directeur du Bureau de la formation pratique à la Faculté des sciences de l'éducation »;

ATTENDU la volonté des parties de consacrer le droit aux dégrèvements ainsi qu'à une prime pour fonction;

**D'UN COMMUN ACCORD, LES PARTIES CONVIENNENT DE
CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. La directrice, le directeur du Bureau de la formation pratique à la Faculté des sciences de l'éducation désigne une professeure, un professeur régulier d'un département, élu par les membres du Comité des programmes de formation en enseignement (CPFE, 2002-CE-10003) de la Faculté des sciences de l'éducation et nommé par la Commission des études pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une seule fois.
3. Sa tâche est d'établir des liens entre les milieux de stage et les directions de programmes dans lesquels les cours-stages sont offerts en plus d'assurer du placement des étudiantes, étudiants, stagiaires dans le milieu pratique.
4. La professeure, le professeur occupant cette fonction bénéficie annuellement de trois (3) dégrèvements de trois (3) crédits, de la prime prévue à la clause 26.10 et ne perd aucun des droits rattachés à son statut de professeure, professeur.
5. Cette lettre d'entente est en vigueur à partir de la signature de la convention collective pour la durée de celle-ci.